

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2022- 2023

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Faculté d'économie

CSPM : NON CONCERNÉ

DOMAINE : DEG

DIPLOME : MASTER NIVEAU : Master 1

Mention : Économie de l'environnement, de l'énergie et des transports

Parcours-type : Économie de l'énergie et développement durable (EEDD)

Régime/ Modalités :

Régime : formation initiale formation continue

Modalités : présentiel ; enseignement à distance ; hybride ; convention
 alternance : contrat de professionnalisation ou apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 02 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : ANI GUERDJIKOVA

RESPONSABLE DE L'ANNEE : ANI GUERDJIKOVA

GESTIONNAIRE : LEA WANG

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Compétences et objectifs professionnels :

Les compétences visées à l'issue de la formation sont les suivantes :

- gérer l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre en entreprise ou en collectivité
- élaborer des politiques énergétiques ou environnementales
- analyser les marchés de l'énergie, les filières et technologies énergétiques
- réaliser des travaux de prospective énergétique ou environnementale
- mener des travaux de recherche à vocation académique ou industrielle.

Ces compétences répondent aux objectifs suivants :

- former de futurs cadres spécialistes de l'énergie pour des entreprises énergétiques, de grandes entreprises hors énergie, des cabinets de consultants, des collectivités territoriales ou des organismes internationaux.
- *initier l'étudiant à la recherche en économie de l'énergie et de l'environnement, en vue de son admission en thèse.*-Conduire une observation des besoins sociaux et une démarche évaluative

- Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34221/>

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 2 semestres, (2 semestres par an, 27 crédits en S7 et 33 crédits en S8)

- divisés en 10 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs) / et présente 4 blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : M1

Volume horaire de la formation : 415 Heures TOTAL dont :

- Heures de cours : 389 h
- Projet tuteuré : 18 h séances tutorat collectif (heures encadrées)
- Retour d'alternance collectif (heures encadrées) et heures de travail en autonomie : NA
- Préparation à la recherche de stage : 12 h
- Examens : 26 h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : anglais économique

Volume horaire : **M1** : CM : 24h TD : 0

obligatoire : S7 X S8__

facultative : S7__ S8__

Le stage est facultatif. Les étudiants participant au PT Green Transition Academy (v. Article 19) doivent faire un stage de recherche.

Durée : 7 semaines minimum=245 h

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : avril à juin

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation et de présenter un rapport de cette activité soutenu devant un jury comme décrit ci-dessous.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Le rapport de stage donne lieu à une soutenance devant un jury. Celui-ci est composé de 2 membres au moins :

- l'enseignant ayant encadré le stage ou le responsable de la spécialité,
- le responsable du stage dans l'organisme d'accueil ou un représentant de l'organisme (maître du stage), ou à défaut, un autre enseignant de la formation.

L'étudiant obtient une bonification sur sa note du stage, si elle est supérieure ou égale à 10, celle-ci est multipliée par 0,03 et le résultat est ajouté à la moyenne du semestre.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

Le dépôt électronique des rapports / mémoires est obligatoire. Le travail universitaire est conservé sous forme numérique par l'UFR Faculté d'Economie de Grenoble. La bibliothèque de la composante l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié. L'étudiant remet la version de soutenance numérique (= la copie numérique) de son travail à sa scolarité et à son tuteur universitaire, avant la soutenance dont la date est fixée par le directeur/la directrice du mémoire. Le jury pourra demander une version papier du rapport / mémoire. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le directeur de mémoire, permet de diffuser le rapport /mémoire sur un site pédagogique dédié (accessible en intranet, sur authentification) ou sur le portail DUMAS (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr>) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du directeur/de la directrice de mémoire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le document reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande, selon une durée légale de conservation en vigueur pour la conservation des copies d'examen / mémoires.

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Projets tuteurés : Le projet tuteuré consiste à réaliser un travail par groupe

d'étudiants pour une entreprise ou une organisation. Il s'agit d'une mission encadrée par un double tutorat entreprise et université

III – Contrôle des connaissances et des compétences

Article 4 : Modes de contrôles

4.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences joint.

4.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours : La présence aux cours, aux travaux dirigés et aux séminaires est obligatoire.

Aux TD :

Dispense d'assiduité :

Les étudiants admis par transfert ou validation pour lesquels des UE ou parties d'UE ayant fait l'objet d'une validation sont dispensés d'assiduité aux UE ou parties d'UE validées.

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année	
Année	<p>Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ L'année de Master 1 est validée si la moyenne de chaque semestre est ≥ 10. (sous condition de n'avoir obtenu aucune note en dessous des notes seuil au sein des semestres, cf. « Notes seuil aux UE »).</p> <p>Les semestres de M1 sont compensables : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p>Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.</p>
Semestre	<p>Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$</p> <p>Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).</p> <p>Pas de note < 7 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).</p>
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	<p>Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences.</p> <p>Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).</p>
UE	<p>Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).</p>
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	<p>Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$</p>
Notes seuil	<p>Il est préconisé de fixer une note seuil à 7/20 aux UE, aux EC et aux matières, selon l'appréciation des responsables de mention.</p> <p>Liste des UE ayant une note seuil à 10 : - UE 1 - UE 6 - UE 10</p> <p>Liste des UE ayant une note seuil à 7 : - UE 2 - UE 3 - UE 4 - UE 4 bis pour les étudiants en dehors du PT Green Transition Academy - UE 5 - UE 7 - UE 8 - UE 9 pour les étudiants en dehors du PT Green Transition Academy</p>

<p>5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation</p>	
<p>Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.</p> <p>Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.</p>	
<p>UE non compensables</p>	<p>Il est préconisé de rendre non compensable en M1 et en M2 les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche.</p> <p>Il est également préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations. La définition de ces UE est laissée à l'appréciation des responsables de mention.</p> <p>Liste des UE non compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - UE 1 - UE 6 - UE 10 - UE GS Green

5.3 – Valorisation	
Reconnaissance de l'engagement étudiant	<p>Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La validation dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> • Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) • Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5. <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme - Les aménagements : <ul style="list-style-type: none"> • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) • Une dispense totale ou partielle d'enseignement • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement • Un aménagement d'examens • Un aménagement de la durée du cursus <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p>

	Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.
Bonification (le cas échéant)	<p>Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Semestre 1 : cours méthodologie pour étudiant étranger. La note de ce cours, si elle est supérieure ou égale à 10, est multipliée par 0,03 et le résultat est ajouté à la moyenne du semestre - Semestre 2 : bonification stage. Le stage est facultatif. L'étudiant obtient une bonification sur sa note du stage, si elle est supérieure ou égale à 10, celle-ci est multipliée par 0,03 et le résultat est ajouté à la moyenne du semestre. - Sport : bonification de la moyenne générale de l'année égale à 2 % de la note obtenue en sport, si cette note est supérieure ou égale à 10/20.
5.4 - Capitalisation :	
<p>Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée. En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.</p> <p>Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.</p>	

IV- Examens

Article 6 : Modalités d'examen	
6-1 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1 ^{ère} session	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	<p>Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) ont un zéro. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : <ul style="list-style-type: none"> • la note de session 1 est reportée

6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 – Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés.</p> <p>UE non-acquises :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. <p>UE ayant un seuil à 7 : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées.</p> <p>Si l'UE est composée d'Éléments Constitutifs (EC) ou de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. <p>Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.</p>

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

V- Résultats

Article 10 : Redoublement

Redoublement

Redoublement en M1: le redoublement n'est pas de droit.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

Attention : Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres.

11.2- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master peut être calculée selon la modalité:

- Moyenne des notes des semestres 9 et 10.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien

Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Néant

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (*hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés*)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés. Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (*si nécessaire*)

Les unités d'enseignement obtenues dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience (VAE) ne donnent pas lieu à une note. Elles sont assorties de la mention suivante : « validation d'acquis ». Lorsque la totalité des UE est validée, le diplôme est délivré.

Une validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) est possible, permettant d'accéder à la formation ou d'être dispensé de certains enseignements selon les textes en vigueur.

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Pour les étudiants en redoublement, qui ont commencé leurs études avant l'entrée en vigueur de ce RDE, le RDE 2020-2021 ainsi que les MCCC de l'année 2020-2021 s'appliquent. Si une matière non-acquise par l'étudiant n'est plus proposée selon la maquette actuelle en vigueur, la note du cours sera neutralisée pour l'étudiant concerné.

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

Les étudiants du parcours EEDD ont la possibilité de participer au PT Green Transition Academy (ci-dessous, PT).

Les étudiants admis en M1 EEET peuvent postuler pour admission dans le PT. L'admission en PT n'est pas de droit et se fait sur dossier. Les décisions d'admission dans le PT se font par une commission constituée par les responsables du PT et du master et sont définitives.

La participation au PT en M2 est possible uniquement en régime présentiel.

Dans le cadre de ce PT, les enseignements suivants sont proposés et doivent être suivis par les étudiants participant au PT:

Master 1:

Semestre 7: GS_GREEN_UE Cours: Climate and Energy for a Sustainable Transition, 3 ECTS

Semestre 8: GS_GREEN_UE Cours: Energy Systems for the Transition, 3 ECTS

Stage: les étudiants participant au PT complètent obligatoirement un stage de recherche en M1.

Master 2:

Semestre 9: GS_GREEN_UE Cours: Multidisciplinary Project, 3 ECTS

Semestre 10: GS_GREEN_UE Cours: Designing a Research Project, 3 ECTS

Mémoire de recherche: les étudiants participant au PT rédigent obligatoirement un mémoire de recherche en M2

Le PT est validé par la validation (note $\geq 10/20$) de chacune des UE constitutives du PT en M1 et en M2, ainsi que d'un stage recherche en M1 et d'un mémoire de recherche en M2. Une compensation entre les éléments constitutifs n'est pas possible dans le cadre du PT. Les étudiants n'ayant pas validé les éléments constitutifs du PT, mais ayant validé l'année M1 obtient un diplôme du M1 sans labellisation.

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	10-06-2021		17-06-2021	
2	23-06-2022		12-07-2022	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 DEG ECONOMIE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET DES TRANSPORTS										Code Diplôme : SAMENV1				Date approbation Conseil composante : 23/06/2022				
Parcours-type : Economie de l'énergie et développement durable (EEDD)										Code VDI : 101				Date approbation CFAU : 12-07-2022				
Parcours pédagogique (le cas échéant) :										Code Etape : SAMIDD				N° de version dans l'accréditation : 2				
Responsable de la Formation : Ani Guerdjikova										Code VET : 211				Formation Initiale/Formation Continue				
Responsable de l'Année : Ani Guerdjikova										Présentiel								
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
							1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
							Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
SÉMESTRE 7																		
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	UE1 : Séminaire Énergie et changement climatique			O	6	6	6	6	100%	100%	oui	100%			33			
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	UE2 : Ressources, climat, énergie Economie des ressources naturelles	M1/ECO DEV-GODI-ETD		O	3	3	3						E	100%	24			
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	UE3 : Microéconomie avancée Economie industrielle Théorie des jeux	M1/MIASHS-CZES M1/MIASHS-CZES		O	6	6	3	3	E/O	100%			E/O	100%	24			
Usages avancés et spécialisés des outils numériques	UE4 : Outils 1 Tests statistiques Econométrie	M1/MIASHS-CZES M1/MIASHS-CZES		O	3	3	3						E/O	100%	12	12		
Usages avancés et spécialisés des outils numériques	UE4 bis : Outils 2 Un cours au choix parmi Logiciels spécialisés Gestion de projets	M1/MIASHS-CZES M1/DEV-GODI-ETD		X	3	3	3	3*	E	100%			E	100%	12	12		
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	GS_GREEN_UE Climate and Energy for a Sustainable Transition Climate and Energy for a Sustainable Transition	PT GREEN		X	3	3	3						E/O	100%	21*			
Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	UE5 : Anglais Anglais économique Cours en anglais Méthodologie pour étudiants étrangers*	M1/MIASHS-CZES		O	6	6	3	3	100%		non		E	100%	24			
				B						E	100%		E	100%	24*			
Total ECTS / Semestre						27	Total Nbre d'heures						189	24,00	0,00	0,00		
<p>Commentaires : *Bonification : la note de ce cours, si elle est supérieure ou égale à 10, est multipliée par 0,03 et le résultat est ajouté à la moyenne du semestre. Les étudiants du PT "Green Transition Academy" suivent obligatoirement le cours Climate and Energy for a Sustainable Transition de l'UE GS_GREEN.</p> <p>En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées</p>																		

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 DES ECONOMIE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET DES TRANSPORTS

Parcours-type : Economie de l'énergie et développement durable (EEDD)

Parcours pédagogique (le cas échéant) :

Responsable de la Formation : Ani Guerdjikova

Responsable de l'Année : Ani Guerdjikova

Code Diplôme : DABEN01

Code VUE : 101

Code Esape : BAPEDD

Code VET : 211

Date approbation Conseil composante : 23/06/2022

Date approbation CPEU : 12-07-2022

N° de version dans l'accréditation : 2

Formation Initiale/Formation Continue

Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES				
							1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP	
							Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %					
SEMESTRE 8																			
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	UE6 : Séminaire Énergie et changement climatique			O	6	6													
						6	Écrit et/ou Oral	100%			oui	100%			33				
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	UE7 : Ressources, climat, énergie Économie politique internationale du développement durable	M1/ECO DEV-GODI-ETD		O	3	3													
						3	Écrit et/ou Oral	30%	E	70%	non		E	100%	24				
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	UE8 : Microéconomie Avancée II Économie de l'innovation Économie des réseaux Économie publique	M1/MIASHS-C2ES M1/MIASHS-C2ES M1/MIASHS-C2ES		O	12	12													
						4	Écrit rapport	100%			non		E/O	100%	24				
						4	Écrit et/ou Oral	40%	E/O	60%	non		E/O	100%	24				
						4			E/O	100%			E/O	100%	24				
Appui à la transformation en contexte professionnel	UE 9: Professionnalisation et ouverture Un cours au choix parmi : Préparation à la recherche de stage/tutorat collectif/déances encadrées Projet tuteuré/tutorat collectif/ séances encadrées*	M1/EDO-RHO2C-TOE2S-SEST/ECO DEV-ETD-GODI/SS-EMPS/ MIASHS-C2ES M1/EDO-RHO2C-TOE2S-SEST/ECO DEV-ETD-GODI/SS-EMPS		X	3	3													
						3			E/O	100%			E/O	100%	12				
						3*			E/O	100%			E/O	100%	18				
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	GS_GREEN_UE Energy Systems for the Transition** Energy Systems for the Transition**	PT GREEN		X	3	3													
						3			E/O	100%			E/O	100%	21*				
Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	UE 10: Mémoire			O	9	9													
									Mémoire et soutenance	100%			Mémoire et soutenance	100%					
	Stage***			B															
									Mémoire et soutenance	100%			Mémoire et soutenance	100%					
					Total ECTS / semestre		33									Total Nbre d'heures: 159,00 0,00 0,00 0,00			

Commentaires :

* Le volume horaire du projet tuteuré est de 18 heures en CM.

**Les étudiants du PT Green Transition Academy suivent obligatoirement le cours Energy Systems for the transition de l'UE GS_GREEN.

***Bonification stage: Le stage est obligatoire pour les étudiants du PT Green Transition Academy .Le stage est facultatif pour les étudiants ne participant pas au PT. L'étudiant obtient une bonification sur sa note du stage, si elle est supérieure ou égale à 10, celle-ci est multipliée par 0,03 et le résultat est ajouté à la moyenne du semestre.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées